

-----  
CABINET *Leff*  
-----

Arrêté n° 8 5 2 1 /MEFE/CAB.-  
portant modification de l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du  
6 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement UFA  
du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion  
et de leur exploitation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et  
d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de  
l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du  
2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002 définissant les unités  
forestières d'aménagement UFA du domaine forestier de la zone II Ibenga-Motaba  
du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur  
exploitation.

**ARRETE :**

**Article unique :** Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté  
n° 2634/MEFPRH/DGEF/DF-SIAF du 6 juin 2002 susvisé sont modifiées ainsi qu'il  
suit :

**Article premier nouveau:** En vertu des dispositions de l'article 54 de la loi 16-2000  
du 20 novembre 2000 portant code forestier, il est approuvé la création de neuf  
unités forestières d'aménagement dans la zone I Likouala, du secteur forestier nord,  
désignées par les termes : Betou, Missa, Mokabi-Dzanga, Nouabalé-Est, Ipendja,  
Lopola, Mimbéli, Loundougou-Toukoulaka et Enyelle-Ibenga.

*S*

**Article 3 nouveau :** Les unités forestières d'aménagement désignées à l'article premier nouveau sont définies ainsi qu'il suit :

### **Unité Forestière d'Aménagement Loundoungou-Toukoulaka**

Elle couvre une superficie de 552.676 hectares environ et est limitée comme suit :

- **Au Nord :** Par la rivière Motaba en amont depuis le point aux coordonnées géographiques suivantes : 02°41'00,0" Nord et 16°47'51,6" Est.
- **A l'Ouest et au Sud :** Par cette rivière non dénommée en amont jusqu'à sa source aux coordonnées suivantes : 02°30'06,5" Nord et 16°48'16,1" Est ; ensuite par une droite de 5000 m environ orientée géographiquement à 206° jusqu'à la source d'une autre rivière non dénommée aux coordonnées géographiques suivantes : 02°28'00,0" Nord et 16°49'25,8" Est ; puis par cette rivière non dénommée en aval jusqu'à son intersection avec le parallèle 02° 12'00,0" Nord ; ensuite par ce parrallèle en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la limite départementale Likouala-Sangha aux coordonnées géographiques suivantes : 02°12'00,0" Nord et 16°43'32,2" Est ; puis par la limite départementale Likouala sangha jusqu'à son intersection avec la limite des marais aux coordonnées géographiques suivantes : 00°47'19,6" Nord et 16°42'38,7" Est.
- **Au Sud et à l'Est :** Par la limite des marais, depuis l'intersection avec la limite départementale Likouala-Sangha jusqu'au parallèle 02°00' Nord ; ensuite par ce parallèle en direction de l'Est jusqu'au point aux coordonnées géographiques suivantes : 02°00'00,0" Nord et 17°19'09,7" Est ; puis par une droite de 49.000 m environ orientée géographiquement à 326°, jusqu'à la rivière Motaba aux coordonnées suivantes : 02°22'00,0" Nord et 17°34'00,0" Est.

### **Unité Forestière d'Aménagement Mokabi-Dzanga**

Elle couvre une superficie de 583.000 hectares environ et est limitée comme suit :

**Au Nord et à l'Ouest :** On suit la frontière du Congo avec la République Centrafricaine depuis le point aux coordonnées suivantes : 03° 36' 13' Nord et 16° 21' 46' 40" Est jusqu'à la source de la rivière Lopia.

**Au Sud :** On suit la Lopia en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Mokola ; puis on suit la rivière Mokola en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Lola

**A l'Est :** On suit la rivière Lola en amont jusqu'à son intersection avec le parallèle 03°01' Nord ; ensuite on suit une droite de 33.500 m environ orientée géographiquement suivant un angle de 304° jusqu'à la rivière Ibenga ; puis on suit la rivière Ibenga en amont, jusqu'à la confluence avec la rivière Mbaï ; puis on suit la rivière Mbaï en amont, jusqu'à son intersection avec le parallèle 03° 20' Nord ;

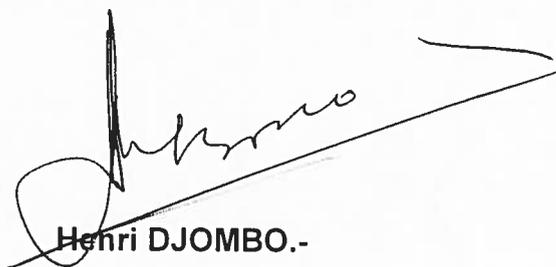
✕

**A l'Est et au Nord-Est :** On suit la rivière Tokélé en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Mapéla ; puis on suit la rivière Mapéla en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière non dénommée, affluent de la rivière Mapéla aux coordonnées suivantes : 03° 35' Nord et 17° 23' 33" 20" Est ; puis on suit en amont cette rivière non dénommée, jusqu'à sa source aux coordonnées suivantes : 03° 35' 26 " 40" Nord et 17° 22' 36" 40" Est ; de cette source on suit une droite de 18.000 m environ, orientée géographiquement suivant un angle de 52° 30 ; jusqu'au point situé à 03° 36' 13" Nord et 16° 21' 46" 40" Est sur la frontière du Congo avec la République Centrafricaine.

Le reste sans changement.

*S/*

Fait à Brazzaville, le 23 décembre 2005



Henri DJOMBO.-